

Les Ponts de Cé, le 12 décembre 2010,

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'AUTORISATION DES TRAVAUX RELEVANT DU
VOLET EAU DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN
VUE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES
ANGERS OCEANE (EXTENSION OUEST) PAR LA
SODEMEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PELLOUAILLES-LES-VIGNES ET SAINT-SYLVAIN-
D'ANJOU**

RAPPORT

I - DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Brigitte CHALOPIN, désignée commissaire enquêteur par arrêté DIDD/2010 n°470 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 23 septembre 2010, a procédé à l'enquête publique préalable à l'autorisation des travaux relevant du volet eau du Code de l'Environnement, en vue de l'extension Ouest du Parc d'Activités Angers Océane sur le territoire des communes de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et SAINT-SYLVAIN d'ANJOU.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 14 octobre 2010 au samedi 30 octobre 2010 inclus et a été menée concomitamment avec :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet demandée en application des dispositions de l'article R11-3-1 du code de l'expropriation,

- l'enquête parcellaire destinée à recenser les propriétaires des biens immobiliers concernés par le projet et à définir les emprises à acquérir, conformément aux articles R.11-20 et 21 du code de l'expropriation.

Ces enquêtes ont été conduites par un autre commissaire enquêteur du 29 septembre 2010 au 30 octobre 2010, lequel établira un rapport et formulera un avis sur les procédures qu'il a eu à conduire.

Madame Brigitte CHALOPIN, quant à elle, rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie conformément à l'arrêté préfectoral précité qui porte organisation de la procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'aux textes réglementaires et pièces administratives s'y référant.

II - OBJET DE L'ENQUETE,

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'extension du parc d'activités communautaire Angers/Océane.

Confiés à la Société d'Équipement du Maine et Loire (SODEMEL), les travaux envisagés visent à viabiliser l'ensemble des terrains concernés, qu'il s'agisse de la réalisation de la voirie, des aménagements des réseaux et du traitement paysager de l'opération.

Sur le plan réglementaire, les travaux à engager entrent dans le champ d'application de la procédure d'autorisation, prévue par les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement et sont concernés **au titre de la nomenclature n°2150**, définie par l'article R 214-1 du même code de l'environnement, la superficie totale du projet d'extension envisagé par Angers Loire Métropole étant supérieure à 20ha.

L'enquête publique couvre les territoires des communes de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et de PELLOUAILLES, directement impactées par l'extension projetée.

III - PRESENTATION DU PROJET

Son contexte :

Pour répondre aux besoins économiques des années 1990, ANGERS et ses communes environnantes décident de créer des zones d'accueil et d'implanter

des activités artisanales, industrielles et commerciales sur l'ensemble de l'agglomération angevine.

C'est dans ce cadre que les élus confient en concession à la SODEMEL, l'aménagement de la zone d'activités de l'Océane située sur les territoires des communes de PELLOUAILLES LES VIGNES et de VILLEVEQUE.

Installé sur 40 ha en façade de l'axe autoroutier ANGERS/NANTES et le long de la RN23, le parc d'activités Océane compte aujourd'hui une vingtaine d'entreprises représentant plus de 200 emplois et concernant plus particulièrement des activités de transport, de vente de véhicules et de traitement de métaux.

Malgré la commercialisation en cours de plusieurs parcs d'activités sur le reste du territoire de l'agglomération angevine, il apparaît en termes de développement économique, que les possibilités d'accueil demeurent encore insuffisantes et déséquilibrées. Il convient donc de compléter l'offre communautaire en terrains d'activités au nord est de l'agglomération avec la création d'un nouveau parc d'activités d'intérêt communautaire, décidée en appui de l'actuelle zone économique d'Angers/Océane.

Sa localisation :

L'opération prévue s'étend sur environ 96,5 ha dont 84,5 sur le territoire de la commune de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et le reste sur celui de PELLOUAILLES-LES-VIGNES.

Elle se situe à 10 kms au nord est d'ANGERS, au sud du bourg de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et est comprise entre l'autoroute A11 et la RD323.

En limite d'un secteur urbanisé au nord, les terrains à aménager sont constitués d'une zone bocagère, sont parsemés par un habitat très diffus et sont occupés par des vergers à l'ouest et des boisements ou taillis au sud est. Subsistent deux mares à proximité de la RD323 et deux étangs situés à l'est, autrefois utilisés pour l'irrigation de cultures.

La future zone, encadrée des deux infrastructures routières que constituent l'A11 et la RD323, présente l'opportunité d'offrir des parcelles de plusieurs hectares d'un seul tenant pour accueillir en majorité des activités industrielles en vitrine de l'A11 et de préférence, des activités tertiaires en bordure de la RD323.

Les principales caractéristiques des travaux prévus :

Les aménagements prévus qui s'appuient sur la topographie initiale du site, tiennent compte de ses particularités environnementales et en prévoient un traitement paysager très spécifique.

Le site est localisé sur le bassin versant du ruisseau de l'Ecluse qui dépend du bassin versant du Loir. Aucun cours d'eau ne parcourt la zone d'études qui est néanmoins drainée par un important réseau de fossés qui résultent en partie du remembrement intervenu dans les années 1970. L'ensemble des eaux de ruissellement se dirige vers l'extrémité sud-est du site.

Les impacts du projet sur les ressources hydrogéologiques ont été recensés et des mesures ont été prévues pour en limiter ou corriger les effets quantitatifs ou qualitatifs.

Ainsi, un réseau de collecte séparative eaux usées/eaux pluviales sera mis en place afin d'assurer la protection qualitative des eaux du milieu récepteur.

Les eaux pluviales transiteront par des bassins de retenue qui permettront de réguler les débits provenant des zones aménagées. Des dispositifs de traitement seront mis en place au niveau de ces bassins qui seront compartimentés et dotés d'une vanne pouvant confiner, le cas échéant, une pollution accidentelle.

Les eaux usées d'origine domestique seront, quant à elles, collectées par un réseau étanche raccordé, en grande partie, à la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU, pour y être traitées. L'augmentation de la capacité de la station est toutefois à l'étude en prévision, d'ici 2015, des différents projets d'urbanisation prévus sur la commune.

En dépit de connaître aujourd'hui la nature des activités qui s'implanteront sur le site, les effluents industriels devront faire l'objet d'un traitement conformément à la réglementation en vigueur.

La zone humide située en point bas, au sud est de la zone, sera intégrée dans un bassin de rétention conçu pour valoriser le potentiel biologique de ce secteur constitué de taillis broussailleux peu accueillants.

Tels sont les principaux éléments qui devraient permettre de remédier aux effets éventuels de l'aménagement de l'extension du Parc d'activités Angers/Océane sur le cadre hydrogéologique du site concerné et qui ont été envisagés et développés dans le dossier de demande d'autorisation établi au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

IV - PUBLICITE DE L'ENQUETE,

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux :

- par insertion dans les journaux régionaux, le Courrier de l'Ouest et Ouest France, en rubrique des annonces légales, les **mardi 5 octobre et vendredi 15 octobre 2010,**

- par affichage dans les panneaux d'information des mairies de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et de SAINT SYLVAIN D'ANJOU ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole **dès le 5 octobre 2010**,
- par pancartage bien visible en plusieurs endroits du site.

Les affichages apposés en ces différents lieux, sont restés en place durant toute la durée de la procédure. La vérification de l'affichage a été effectuée à plusieurs reprises, par le commissaire enquêteur, lequel a jugé satisfaisante l'information du public qui a été bien faite dans les formes voulues par les textes.

Les certificats d'affichage ont été remis ou adressés par courrier au commissaire enquêteur. Ils sont annexés au présent rapport.

V - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE,

4-1 - préparation de l'enquête :

4-1.1 - avec les services organisateurs de l'enquête :

Suite à sa désignation et aux échanges téléphoniques avec Madame Valérie GRENON, responsable du bureau de l'utilité publique à la préfecture de Maine et Loire, le commissaire enquêteur s'est déplacé en préfecture le **14 septembre 2010**, pour rencontrer Madame Nelly MUSSARD, chargée du suivi du dossier d'enquête.

Après une rapide présentation du dossier soumis à enquête, les modalités de l'enquête publique ont été définies, le calendrier (dates, jours, heures) des permanences à tenir a été déterminé, les conditions et lieux d'affichage ont été retenus.

Dès réception de l'arrêté préfectoral organisant la procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a procédé, le **30 septembre 2010** à la signature des registres d'enquête et a coté et paraphé les dossiers d'enquête qui seront mis à la disposition du public dans les mairies de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, et au siège d'Angers Loire Métropole.

4-1.2 - rencontre avec le demandeur :

Le **14 octobre 2010**, il a rencontré Madame Hélène DEMAN, chargée de l'opération d'aménagement pour la SODEMEL (Société d'Équipement du Maine et Loire).

L'historique du dossier sera rappelé, son contexte défini et son objet bien explicité. Madame DEMAN répondra à toutes ses questions sur certains aspects plus techniques du projet. Toutes les précisions complémentaires demandées par le commissaire enquêteur lui ont été apportées dans une grande transparence et avec efficacité.

4-2 - étude du dossier d'enquête,

Le commissaire enquêteur constate que le dossier soumis à enquête est complet et régulier. Il contient bien les pièces et documents prévus à l'article R214-6 du code de l'environnement.

Dans un document spécifique d'une trentaine pages établi en février 2010, le demandeur est identifié, l'extension de la zone d'activités est bien localisée et la nature des travaux et des activités prévues est clairement définie.

Les caractéristiques hydrologiques et hydrauliques ainsi que les incidences du projet sur le milieu aquatique du site considéré, figurent également très clairement dans ce document constitué par le cabinet d'études, Hydratec.

Le dossier soumis à enquête comporte aussi **une étude d'impact** qui a été réalisée dans le cadre de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, par une équipe du cabinet d'études Sage Environnement, en février 2010. Elle est facilement consultable par le public et permet d'apprécier les conséquences des aménagements prévus sur le milieu naturel concerné auquel ils peuvent porter atteinte par leur dimensionnement et leurs caractéristiques particulières.

Le dossier constitué comprend enfin **l'avis de l'autorité environnementale** sur le projet d'extension du parc d'activités Angers/Océane. Il a été établi conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement et porte sur la qualité de l'étude d'impact précitée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet envisagé.

Le commissaire enquêteur précise que les plans graphiques joints au dossier sont de bonne qualité et utiles à la bonne compréhension du projet.

4-3 - visite des lieux,

A l'issue de sa rencontre du 14 octobre 2010 au siège de la SODEMEL avec Madame Hélène DEMAN, cette dernière a véhiculé le commissaire enquêteur sur le site destiné à accueillir le Parc d'Activités.

Sur le terrain, le commissaire enquêteur a pu se faire préciser certains aspects plus spécifiques du projet et apprécier à leur juste valeur certaines particularités du secteur.

Il constate que les terrains retenus concernent un ensemble foncier dont la vocation a été ou est encore à vocation agricole. Des prairies en herbes, certaines en friches, parsemées de haies bocagères ou de taillis constituent la toile de fond du site et donnent une impression assez intimiste des lieux. Il n'est pas étonnant que les randonneurs aiment à traverser ce territoire. Quelques boisements de belle qualité ponctuent le paysage. Les ruines de plusieurs habitations isolées attirent l'attention du commissaire enquêteur. Elles ont été démolies après acquisition à l'amiable par l'aménageur, afin d'éviter qu'elles soient dévalisées ou squattées. Une bâtisse est encore habitée, desservie par une voirie communale qui parcourt le site. Les chemins empruntés sont bordés de fossés.

A l'ouest, le commissaire enquêteur note la présence de vergers encore en exploitation.

Au sud-est, en bordure de l'A11, subsiste une zone humide qui laisse place à une végétation désordonnée et sauvage masquant des étangs.

La visite des lieux se termine par la traversée de la zone d'activités Océane avec sa vitrine sur l'A11. La zone est bien lotie mais donne cependant une impression de pas totalement « finalisée ».

Le commissaire enquêteur demandera ensuite à s'arrêter au hameau « des Rittières » auquel on accède à partir de la RD323 qui traverse le bourg de PELLOUAILLES-LES-VIGNES. Le hameau composé de 3 ou 4 habitations se situe en limite du futur Parc d'Activités. Les maisons, aux allures coquettes, sont entourées de jardins clos qui jouxtent des prairies du site. La voirie qui les dessert, poursuit son cheminement sur les terrains à aménager.

4-4 - les registres d'enquête,

Les registres d'enquête, établis selon les formes réglementaires, ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête complet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, et des bureaux du siège d'Angers Loire Métropole.

Le public a pu formuler ses observations :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles numérotés de 1 à 10,
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur pour être annexées au registre.

4-5 - les permanences,

Pour recevoir les observations du public, et en application de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences :

- le jeudi 14 octobre 2010 de 9h à 12h, à la mairie de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU,
- le jeudi 21 octobre 2010 de 14h à 17h, à la mairie de PELLOUAILLES-LES-VIGNES,
- le mercredi 27 octobre 2010 de 14h à 17h, au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
- le samedi 30 octobre 2010 de 9h à 12h à la mairie de SAINT SYLVAIN D'ANJOU.

Les permanences des jeudi 21 octobre et samedi 30 octobre, ont eu lieu conjointement et dans la même salle que celles organisées dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet, ce qui a permis aux personnes concernées qui se sont déplacées ces jours-là, d'avoir une vue globale de l'opération d'aménagement prévue et d'être renseignées par les deux commissaires enquêteurs présents. De nombreux échanges ont été partagés en commun.

Le commissaire enquêteur remercie les élus et le personnel de mairie pour leur disponibilité tout au long de l'enquête et pour l'accueil qui lui a été réservé.

4-6 - la clôture de l'enquête,

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et seulement six personnes sont venues consulter le dossier d'enquête mis à leur disposition dans les mairies de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et SAINT-SYLVAIN D'ANJOU. Personne ne s'est déplacé au siège de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole. Trois riverains de la future zone ont consigné leurs remarques sur le registre d'enquête de la commune de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et l'un deux a également déposé ses observations sur le registre ouvert à la mairie de PELLOUAILLES-LES-VIGNES.

Globalement, les habitants qui ont rencontré le commissaire enquêteur ne sont pas défavorables au projet d'extension de la zone d'Activités Angers/Océane mais s'interrogent légitimement sur l'étude qui a été engagée au titre de la loi sur l'eau, soucieux qu'elle tienne compte au plus près de la réalité du site.

Aucun avis défavorable au projet n'a été émis.

Aucune pétition n'a été signée et déposée dans le cadre de la procédure.

Les registres d'enquête ont été clos le **30 octobre 2010** par le maire de SAINT SYLVAIN D'ANJOU, le **2 novembre 2010** par le maire de PELLOUAILLES et le **4 novembre 2010** par Monsieur Jean-Luc ROTUREAU, Vice Président d'Angers Loire Métropole avant d'être remis ou adressés au commissaire enquêteur.

4-6.1 : le procès verbal d'enquête

Dès la fin de l'enquête, l'aménageur a été avisé le **2 novembre 2010**, que la demande d'autorisation des travaux relevant de la loi sur l'eau, liés à l'extension du Parc d'Activités Angers/Océane, avait fait l'objet d'observations portant essentiellement sur :

- l'impact du projet sur les puits existants,
- l'assainissement des eaux usées avec le raccordement des riverains aux réseaux et la capacité de la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU.

Consignées dans un **procès verbal d'enquête**, elles ont été remises et commentées à Madame Hélène DEMAN, chargée du suivi du dossier pour la SODEMEL, le **vendredi 5 novembre à 12h30**, par le commissaire enquêteur.

4-6.2 : le mémoire en réponse

Le Commissaire enquêteur l'a invitée ce même jour à produire dans les 22 jours, un mémoire en réponse, lequel, **en date du 25 novembre 2010**, lui a bien été adressé dans les délais prévus, distribué par courrier, le **lundi 28 novembre 2010**.

Le procès verbal d'enquête et le mémoire en réponse sont joints au présent rapport.

Le mémoire en réponse répond aux observations formulées durant l'enquête. Il a été rédigé en relation étroite avec le service eau et assainissement d'Angers Loire Métropole, principalement concernant les questions d'assainissement soulevées.

4-6.3 : l'avis du conseil municipal de SAINT SYLVAIN D'ANJOU

Le commissaire enquêteur ajoute que la délibération du Conseil municipal de SAINT SYLVAIN D'ANJOU lui est parvenue tardivement et qu'il a seulement pu en prendre connaissance le **7 décembre 2010**. Une copie est annexée au rapport.

Dans sa délibération en date du 24 novembre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour accueillir ce projet sur son territoire mais a émis 4 réserves :

- « que les normes édictées par la réglementation et précisées dans le dossier soient strictement respectées,
- que toutes les mesures compensatoires soient réalisées afin de minimiser l'impact tant sur les ressources en eaux et milieux aquatiques, que sur la flore, l'air et les riverains,
- de la prise en compte de l'avis du commissaire enquêteur et de ses observations
- que la commune soit informée de la mise en place et de la réalisation, sur son territoire, des raccordements des eaux pluviales et des eaux usées, ceci afin d'assurer une coordination avec tous travaux que la commune pourrait mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences ».

Le commissaire enquêteur remarque que la commune de PELLOUAILLES LES VIGNES (dont le territoire est moins impacté par le projet) n'a pas cru bon délibérer sur l'autorisation préalable demandée au titre de la loi sur l'eau par l'aménageur du parc d'activités. Son avis est réputé favorable.

V - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur fait ressortir les principales remarques des différentes observations portées sur les registres d'enquête. En très petit nombre, elles sont toutes identifiées numériquement.

Commune de PELLOUAILLES-LES-VIGNES :

Observation n°1 : Elle émane de *Grégoire SERRANO* et de *Sylvie DENIAU* qui habitent 24, route nationale à PELLOUAILLES-LES-VIGNES. Ils voudraient connaître le devenir du puits de Monsieur CHAPELET, propriétaire d'une parcelle située dans l'emprise de la future zone, car ils utilisent actuellement ce puits.

Ils manifestent également leurs inquiétudes portant sur deux autres puits situés à proximité mais hors emprise du projet et voudraient savoir si les travaux qui seront entrepris ne vont pas les assécher, la nappe phréatique qui les alimente, étant déjà basse en fin de saison.

Observation n°2 : *Monsieur et Madame BOTTIER, domiciliés « les Rittières » à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU*, interviennent en tant que proches riverains du projet d'extension de la zone d'activités.

Ils voudraient continuer à utiliser le puits qui se trouve sur leur terrain, en espérant que les travaux entrepris ne nuiront pas à son approvisionnement.

Ils demandent à pouvoir profiter des travaux d'aménagement et d'évacuation des eaux usées qui vont être réalisés sur la zone et à bénéficier gracieusement du raccordement au réseau d'assainissement mis en place, en compensation des

nuisances que l'installation de la zone d'activités va engendrer sur leur cadre de vie et leur environnement immédiat.

Commune de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU :

Observation n°1 : Elle émane de *Madame GUIDOIN Jocelyne, de Monsieur et Madame BOTTIER et de Monsieur et Madame IMMANGEON* qui habitent le hameau « des Rittières » et qui partagent tous les mêmes inquiétudes concernant l'implantation de l'extension future du parc d'activités Angers/Océane.

Ils demandent que les travaux à entreprendre ne perturbent pas l'alimentation en eau de leurs puits respectifs et qu'ils puissent être raccordés au réseau d'assainissement collectif qui va être installé à proximité de leurs maisons d'habitation.

VII - DISCUSSION DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur rappelle que toutes les questions ou problèmes soulevés par les habitants qui se sont déplacés pour le rencontrer, ont toutes été notifiées au maître d'ouvrage dans le procès verbal d'enquête.

Sur le devenir des puits existants dans l'emprise et aux alentours du site :

Si le commissaire enquêteur comprend les interrogations des riverains du projet qui tiennent à conserver leur puits, appréciant de pouvoir les utiliser pour arroser leurs jardins d'agrément ou leurs potagers, il serait inapproprié de reprocher à l'aménageur de ne pas y avoir fait référence dans le dossier soumis à enquête. Les puits n'étant pas déclarés par leurs propriétaires, l'aménageur pouvait difficilement disposer d'indications sur leur nature, leur profondeur ou l'origine de leur alimentation.

L'étude hydraulique effectuée et les données qu'elle contient, permet néanmoins d'apporter une réponse rassurante aux riverains du futur parc d'activités, puisque les puits dont il est fait état, sont situés dans un bassin versant en amont du projet et que les travaux qui seront réalisés, ne devraient avoir aucune incidence sur les eaux de ruissellement susceptibles d'alimenter certains de ces puits.

Quant à la crainte de pollution de ces puits, elle semble également écartée puisque l'étude a prévu la mise en place de dispositifs préventifs permettant de s'assurer de la qualité de l'eau en aval du projet et par voie de conséquence, d'éviter toute pollution des puits qui seraient alimentés par ces nappes phréatiques.

Le commissaire enquêteur juge satisfaisante la réponse apportée par l'aménageur sur le devenir des puits situés en amont du projet. Il serait dommageable que ces puits disparaissent.

Toutefois, comme certaines incertitudes subsistent sur leur nature et les origines de leur alimentation, le commissaire enquêteur estime donc qu'à titre de précaution, les habitants du hameau « des Rittières » auraient intérêt à déclarer officiellement leurs puits afin de permettre à l'aménageur d'en suivre mieux l'évolution pendant la phase chantiers et après l'implantation des activités sur la zone.

Enfin, suite aux questions posées par les habitants « des Rittières » concernant leurs puits respectifs, le commissaire enquêteur s'était interrogé sur le devenir de ceux qui pouvaient exister sur les terrains à aménager, certains ayant été habités ces dernières années.

En effet, si des puits existent dans l'emprise du projet, les études du sol effectuées n'ont pas permis de les recenser. Ceux qui seront découverts au fur et à mesure de l'avancement des travaux, seront purement et simplement fermés. Le commissaire enquêteur en a reçu l'assurance par l'aménageur.

Sur le raccordement au réseau d'assainissement :

Les riverains domiciliés au lieu-dit « hameau des Rittières » demandent le raccordement de leur propriété au réseau d'assainissement collectif prévu dans le cadre de la réalisation de la zone.

Si le commissaire enquêteur juge recevable cette demande, il n'est pas compétent pour apprécier la nature des travaux qui en résultent. Néanmoins, il s'avère que l'aménageur confirme qu'à ce jour, la faisabilité du raccordement demandé ne semble pas présenter de difficultés techniques particulières, un réseau devant bien passer à proximité des maisons d'habitation concernées. L'aménageur s'engage à prendre contact avec les personnes intéressées « pour procéder à un diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes et identifier les positionnements et altimétries possibles des futurs branchements individuels ». Le commissaire enquêteur juge la démarche logique et raisonnable. Elle va dans l'intérêt des habitants demandeurs.

Par contre, si l'aménageur en explique les raisons dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur note qu'il ne s'engage pas sur la prise en charge de ces éventuels raccordements. Si le commissaire enquêteur comprend bien que ces travaux ne font pas partie du programme de l'opération, il pense néanmoins qu'ils n'apparaissent pas être excessifs au regard de leur faisabilité et du coût de leur installation et qu'une solution doit impérativement être trouvée pour satisfaire la demande des habitants concernés.

En effet, compte tenu du tout petit nombre d'habitations concernées (3 seulement) et de leur grande proximité avec l'emprise de la future zone, l'opportunité de ces travaux de raccordement lui semble incontestable et leur prise en charge serait indéniablement de nature à une véritable prise en compte, toutes proportions gardées, des changements que le futur parc d'activités va engendrer sur leur cadre de vie et leur environnement.

La demande des riverains, déjà retenue par Angers Loire Métropole au stade de la concertation préalable, doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière.

Sur la capacité de la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU :

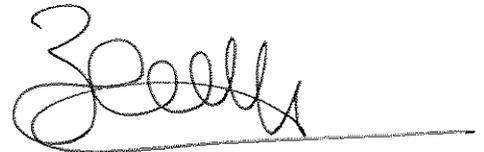
Si, durant l'enquête, des inquiétudes subsistaient concernant la collecte des eaux usées et de leur traitement qui seront en grande majorité assumés par la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU, l'aménageur y a techniquement répondu de manière rassurante dans son mémoire en réponse, et ce, en étroite collaboration avec le service eau et assainissement d'ANGERS LOIRE METROPOLE qui suit au plus près l'évolution du projet en cours, et ceux d'urbanisation prévus ou engagés par la commune de SAINT SYLVAIN D'ANJOU.

Le commissaire enquêteur rappelle que l'ouverture du nouveau pôle d'activités à vocation industrielle et tertiaire d'Angers/Océane se fera par tranches successives en fonction des besoins et de la commercialisation des parcelles, ce qui permettra de suivre et apprécier les incidences sur les capacités résiduelles restantes de la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et de programmer au mieux les travaux correspondants à son extension, conformément à la délibération du 6 avril 2009 de la Communauté d'Agglomération qui comporte l'engagement formel d'ANGERS LOIRE METROPOLE de procéder à cette extension à l'horizon 2015.

Le commissaire enquêteur constate que le sous dimensionnement à terme, de la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU a bien été identifié et reconnu et que l'installation est bien extensible. On peut se demander pourquoi les travaux nécessaires pour pallier à une éventuelle saturation, n'auraient pas pu être anticipés et intervenir en même temps que l'opération d'aménagement du parc d'activités. Le commissaire enquêteur n'est pas compétent pour en juger, la réalisation de l'extension de la station pour 2015, relève avant tout, en termes d'investissements publics, de la volonté politique des élus d'ANGERS LOIRE METROPOLE. Il apparaît toutefois peu probable, comme l'explique l'aménageur, qu'ANGERS LOIRE METROPOLE prenne le risque d'une détérioration de la qualité des rejets de la station d'épuration.

En conclusion, les réponses apportées par l'aménageur, en étroite collaboration avec les services de la communauté d'agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE sont jugées satisfaisantes par le commissaire enquêteur et leur analyse le conduit toutefois à demander que lors de la phase travaux du projet, s'instaure une concertation étroite et régulière avec les riverains directement concernés et impactés, ainsi qu'avec les élus des communes de SAINT SYLVAIN d'ANJOU et de PELLOUAILLES LES VIGNES qui accueillent le projet sur leur territoire.

VU, le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. Rollin', written over a horizontal line.

Les Ponts de Cé, le 12 décembre 2010,

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'AUTORISATION DES TRAVAUX RELEVANT DU
VOLET EAU DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN
VUE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES
ANGERS OCEANE (EXTENSION OUEST) PAR LA
SODEMEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
PELLOUAILLES-LES-VIGNES ET SAINT-SYLVAIN-
D'ANJOU**

CONCLUSIONS ET AVIS

Désignée commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Préfet de Maine et Loire et exécutant l'arrêté DIDD/2010 n°470 en date du 23 septembre 2010, j'ai procédé à l'enquête publique préalable à l'autorisation des travaux relevant du volet eau du Code de l'Environnement, en vue de l'extension Ouest du Parc d'Activités Angers Océane sur le territoire des communes de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et SAINT-SYLVAIN d'ANJOU.

L'enquête publique a eu lieu du **jeudi 14 octobre 2010 au samedi 30 octobre 2010 inclus** et s'est tenue concomitamment, durant quinze jours, avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, conduite par un autre commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête.

Le public a été normalement informé mais a manifesté peu d'intérêt pour l'objet de l'enquête. Seulement six personnes, directement concernées par le projet, sont venues s'informer et consigner leurs observations sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies de PELLOUAILLES-LES-VIGNES et de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU et au siège de la Communauté d'ANGERS LOIRE METROPOLE.

Le dossier d'autorisation soumis à enquête réalisé par l'Agence Angevine du Cabinet d'Etudes HYDRATEC, est complet et conforme aux instructions relatives à ce type de procédure. L'étude d'incidence sur les ressources en eaux et les milieux aquatiques est clairement rédigée, bien illustrée et accessible au public. L'aire d'étude est aussi sérieusement prise en compte dans le dossier d'étude d'impact établi par la société SAGE ENVIRONNEMENT. Les enjeux du projet y sont bien identifiés et traités.

Le projet vise à étendre le parc d'activités communautaire ANGERS/OCEANE situé au nord est de l'agglomération angevine. Le nouveau pôle d'activités à vocation industrielle et tertiaire s'étendra sur environ 96,5 ha de terrains agricoles, répartis sur le territoire des communes de SAINT SYLVAIN D'ANJOU (84,5 ha) et de PELLOUAILLES LES VIGNES (12ha).

Le projet, positionné entre les deux axes structurants que constituent l'autoroute A11 au sud et la RD323 au Nord, bénéficie d'une desserte privilégiée et d'une vitrine commerciale intéressante. Il a vocation, en matière de développement économique, à renouveler et à diversifier l'offre foncière sur l'agglomération angevine. De par sa localisation, il est destiné à accueillir des activités de type tertiaire mais également industrielles plus génératrices de nuisances.

S'il ne me revient pas d'émettre un avis sur l'opportunité du projet (réservé au commissaire enquêteur conduisant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet), l'étude approfondie du dossier de demande d'autorisation établi au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et les réponses que m'a apportées l'aménageur, la SODEMEL, me conduisent à porter une appréciation favorable sur les mesures qui ont été retenues pour prendre en compte les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement et la qualité des eaux, y compris de ruissellement du site à aménager.

Je considère que le projet présente un aménagement approprié et cohérent permettant de limiter l'imperméabilisation du site et de privilégier la récupération des eaux pluviales qui transiteront par des bassins de rétention dimensionnés pour réguler les débits provenant de la nouvelle zone urbanisée.

Il est indéniable que ce projet de parc d'activités conduit à la suppression d'une surface relativement importante de terrains voués à l'activité agricole mais je trouve que le parti d'aménagement choisi prend bien en compte la sensibilité des différents milieux identifiés sur le secteur et concourt à les préserver par tous moyens.

La juste adéquation entre l'intérêt économique et les contraintes environnementales a été recherchée, même si en matière d'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation du futur parc d'activités se trouvera conditionnée par la capacité résiduelle restante de la station d'épuration de la commune de SAINT SYLVAIN D'ANJOU qui a des projets d'urbanisation en cours sur ce même secteur, et qu'une extension de cet équipement public devra être envisagée d'ici 2015. ANGERS LOIRE METROPOLE s'y est engagée.

AINSI,

VU, le dossier d'enquête complet,

VU, les textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à l'objet de l'enquête,

VU, l'analyse dans le rapport des observations portées sur les registres d'enquête,

VU, le procès verbal d'enquête établi et remis à la SODEMEL le 5 novembre 2010,

TENANT COMPTE :

- des conditions de déroulement de l'enquête,
- des visites effectuées sur le site,
- des rencontres avec l'aménageur, la SODEMEL,
- de l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 13 juillet 2010 portant sur le projet, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- de l'avis favorable assorti de réserves, émis par le conseil municipal de SAINT SYLVAIN D'ANJOU dans sa délibération en date du 24 novembre 2010,
- du mémoire en réponse détaillé de la SODEMEL en date du 25 novembre 2010,

ET CONSIDERANT

- **QUE** les travaux soumis à autorisation doivent solutionner tous les problèmes que pose l'aménagement hydraulique d'une zone d'activités, et ce, sous des aléas climatiques variables,

- **QUE** les incidences de cette opération sur la ressource en eau, sur le milieu aquatique, sur l'écoulement et la qualité des eaux ont été sérieusement appréhendées,
- **QUE** les travaux d'aménagements du parc d'activités ne devraient pas avoir d'impact négatif sur les puits situés en amont du projet,
- **QUE** les principes d'aménagement du projet respectent les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne et **QU'**ils sont conformes avec les objectifs de qualité des eaux,
- **QUE** le projet sera irrigué par un réseau d'assainissement strictement pluvial et que le réseau d'eaux usées sera raccordé au réseau d'assainissement collectif,
- **QUE** les eaux de ruissellement de la future zone ne présenteront pas d'incidence, après traitement, sur la qualité des eaux du milieu récepteur,
- **QUE** l'espace retenu dans lequel s'inscrit l'opération ne couvre aucun point de captage d'alimentation en eau potable,
- **QUE** des dispositions sont prévues, dès la période de construction, pour pouvoir confiner une pollution accidentelle et éviter son infiltration dans le sol,
- **QUE** les moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages de traitement et de rejet des eaux projetés sont prévus,
- **QUE** l'imperméabilisation des parcelles à aménager est limitée à 70% et **QU'**en cas de dépassement de ce coefficient, il est prévu que les acquéreurs prennent à leur charge, sur leur parcelle, les mesures compensatoires nécessaires correspondantes,
- **QUE** les contraintes relatives au raccordement de la zone aux différents réseaux de collecte et de distribution apparaissent assez faibles au regard des réseaux existants qui seront prolongés,
- **QUE** plus spécifiquement, le raccordement au réseau d'assainissement collectif des riverains domiciliés au hameau « les Rittières » ne devrait pas poser de difficultés techniques particulières,

- **QUE** la capacité actuelle de la station d'épuration, sise « la Tremblaye » à SAINT SYLVAIN D'ANJOU ne sera pas suffisante pour gérer les flux générés par le futur parc d'activités mais que cette station est techniquement extensible,
- **QU'ANGERS LOIRE METROPOLE** s'est engagée à réaliser l'extension de la station d'épuration pour 2015,

C'est en toute objectivité et impartialité que j'é mets **UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation des travaux relevant de la loi sur l'eau liés à l'extension du Parc d'Activités Communautaire ANGERS/OCEANE sur le territoire des communes de SAINT SYLVAIN D'ANJOU et de PELLOUAILLES, situées à l'est de l'agglomération angevine,

en recommandant :

- *que le raccordement des maisons d'habitation situées au lieu-dit « les Rittières » soit pris en charge financièrement par l'aménageur, compte tenu de l'impact sur leur environnement résultant des aménagements envisagés. Cette contrepartie paraît raisonnable,*
- *qu'attention et vigilance soient portées aux puits aujourd'hui utilisés par les riverains du site, compte tenu des incertitudes qui subsistent quant à leur nature et leur alimentation en eau,*
- *que la station d'épuration de SAINT SYLVAIN D'ANJOU puisse s'adapter à l'évolution de l'urbanisation sur le secteur.*

Le commissaire enquêteur,

Brigitte CHALOPIN.

